



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Service interministériel d'animation territoriale**

**Bureau de l'environnement**

**ARRÊTÉ n°41-2024-04-19-00005**

**fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de Loir-et-Cher – Modificatif n° 5**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment son article R. 1416-2 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

**Vu** le décret du président de la République du 13 juillet 2023 nommant en conseil des ministres Monsieur Xavier PELLETIER aux fonctions de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le courrier du 16 avril 2024 du Conseil départemental de l'ordre des médecins de Loir-et-Cher ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Loir-et-Cher ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de Loir-et-Cher, présidé par le préfet ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

### **1° Six représentants des services de l'État**

- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher de la DREAL Centre – Val de Loire ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le chef du pôle environnement de la préfecture ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant.

#### **1°bis**

- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Centre-Val de Loire ou son représentant.

### **2° Cinq représentants des élus des collectivités territoriales**

#### - 2 représentants du conseil départemental :

- Titulaire : M. Philippe SARTORI, conseiller départemental du canton de SAINT-AIGNAN,
- Suppléante : Mme Maryse PERSILLARD, conseillère départementale du canton de LA BEAUCE,
  
- Titulaire : Mme Virginie VERNERET, conseillère départementale de CHAMBORD,
- Suppléant : M. Pascal HUGUET, conseiller départemental du canton de LA BEAUCE.

#### - 3 représentants des maires :

- Titulaire : M. Dominique DHUY, maire de NOURRAY,
- Suppléant : M. Alain PROT, maire de SANTENAY ,
  
- Titulaire : M. Xavier VROMMAN, maire de RHODON,
- Suppléant : M. François COCHET, maire de VILLEROMAIN,
  
- Titulaire : M. Henry BOUSSIQUOT, maire de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS,
- Suppléant : M. Alain POMA, maire de CHÂTILLON-SUR-CHER.

### **3° Neuf personnes désignées en raison de leur compétence dans les domaines de la commission :**

#### - 3 représentants d'associations agréées de consommateurs

- Titulaire : M. Étienne LEROUX, représentant la fédération départementale des familles rurales de Loir-et-Cher
- Suppléante : Mme Annick VERZELLES, représentant la fédération départementale des familles rurales de Loir-et-Cher,
  
- Titulaire : M. Yves WILLIOT, représentant l'union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie » (CLCV) de Loir-et-Cher,
- Suppléante : Mme Marie-Claude JOUANNEAU, représentant l'union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie » (CLCV) de Loir-et-Cher,

- Titulaire : M. Gérard LECOMTE, représentant l'association UFC QUE CHOISIR,
- Suppléant : M. Xavier KRUGER, représentant l'association UFC QUE CHOISIR.

- 3 représentants d'associations agréées de pêche, de protection de la nature et de défense de l'environnement :

- Titulaire : Mme Isabelle PAROT, représentant la fédération de Loir-et-Cher de pêche et de protection du milieu aquatique,
- Suppléant : M. Christophe MAUVISSEAU, représentant la fédération de Loir-et-Cher de pêche et de protection du milieu aquatique,
  
- Titulaire : M. Pierre IDRAC, représentant le comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement (CDPNE),
- Suppléante : Mme Agnès DE FREITAS, représentant le comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement (CDPNE),
  
- Titulaire : M. Étienne VERSCHUEREN, représentant l'association Sologne Nature Environnement (SNE),
- Suppléant : M. Florian VINCENT, représentant l'association Perche Nature.

- 3 représentants des professionnels ayant leur activité dans le domaine de compétence du conseil dont un représentant des métiers du bâtiment :

- représentants de la profession agricole (désignés par la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher) :
- Titulaire : M. Stéphane TURBEAUX,
- Suppléant : M. Florent LEPRÊTRE,
  
- représentants de la profession du bâtiment (désignés par la chambre de métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher) :
- Titulaire : M. Richard COLLINET,
- Suppléant : M. François PIGEON,
  
- représentants des industriels exploitants d'installations classées (désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher) :
- Titulaire : Mme Audrey HAMELIN, société Appro-Service à FOSSÉ,
- Suppléant : M. Bertrand MINIER, Établissements Minier à VENDÔME.

**4° Quatre personnalités qualifiées dont au moins un médecin**

- Docteur Sylvie GARGOT, représentant le Conseil de l'Ordre des médecins,
- Suppléante : Docteur Valérie CUEILLE-DESCARPENTRIES, représentant le Conseil de l'Ordre des médecins,
  
- M. Bruno LECLERC, coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés,
- Suppléant : M. Jean-Michel BOIRAT, coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés,

— Mme Helen LEROUVILLOIS, ingénieur génie de l'eau et environnement, conseil départemental,

— *Suppléant* : M. Raphaël VAIVRE, hydrochimiste, laboratoire départemental d'analyses de Loir-et-Cher,

— M. Sylvain GOUGEON, responsable d'activités ICPE / SSP au sein de l'Agence SOCOTEC Environnement et Sécurité – Centre Val de Loire, représentant de FILIANCE, ingénieur en prévention des risques / HSE,

— *Suppléant* : M. Didier REMONT, directeur d'agence SOCOTEC Environnement et Sécurité – Centre Val de Loire, représentant de FILIANCE, ingénieur en prévention des risques / HSE.

**Article 2** : Sont nommés membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, à titre consultatif :

- la sous-préfète de l'arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY ou son représentant,
- le sous-préfet de l'arrondissement de VENDÔME ou son représentant.

**Article 3** : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant et comprenant :

- 2 représentants des services de l'État,
- le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ou son représentant,
- 2 représentants des collectivités territoriales,
- 3 représentants d'associations et d'organismes dont un représentant d'association d'utilisateurs et un de la profession du bâtiment,
- 2 personnalités qualifiées dont un médecin.

**Article 4** : En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

**Article 5** : Un suppléant ne peut assister à une réunion du conseil qu'en cas d'absence du membre titulaire. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner mandat à un autre membre ; nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Article 6** : Un membre du conseil ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle il a un intérêt personnel.

**Article 7** : Le secrétariat du conseil est assuré par la préfecture de Loir-et-Cher, en partenariat avec les services déconcentrés chargés de l'instruction des dossiers.

**Article 8** : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Loir-et-Cher désignés par le présent arrêté sont nommés jusqu'au 30 septembre 2024.


**Article 9** : Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

**Article 10** : L'arrêté du 12 septembre 2023 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Loir-et-Cher est abrogé.

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Blois, le **19 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Faustin GADEN

#### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX ;
- d'un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)